

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : **RAP2024 0711\_02**Nature de l'acte : **5.7 INTERCOMMUNALITE**Portant : **RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

SEANCE	LIEU DE SEANCE	CONVOCAION	CONSEILLERS EN EXERCICE
07.11.2024 - 20h00	MAIRIE 74150	30.10.2024	14
ORDINAIRE	VERSONNEX		Quorum : 08

PRESENTS	EXCUSES	REPRESENTES	VOTANTS
08	03	03	11
FISCHER Adélie GALLIOT Didier GIVEL Marie LAPLACE Gilles LAPLACE Robin MARINI Sébastien PHILIPPOT Dominique PITOLLAT Jean-François	DUFRENE Jérôme MORENO Stéphanie PERCIER Alexandra	ALLEGRET LOMBARD K. à GIVEL M. DA SILVA Amandine à FISCHER A. MOMMER Jean-Yves à PITOLLAT JF.	

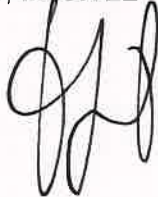
Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Mme Isabelle VANDRASCO, Maire de VAULX, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente à l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE du rapport d'activités 2023 établi par la Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE ;**
2. **MET A DISPOSITION des administrés de la commune, le rapports ci-dessus indiqué.**

Présent(s)	Votant(s)	Pour	Contre	Abstention(s)
08	11	11	0	0

Le Maire, **M. GIVEL**

Le secrétaire de Séance, **LAPLACE G.**


Les signatures suivent au registre. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours